



CR GT Expertise vétérinaire et phytosanitaire

22 septembre 2017

Sous la présidence de Loïc Evain, le GT expertise vétérinaire et phytosanitaire s'est réuni le 22 septembre. Y participaient des représentants de la DGAL (Benjamin Genton, Myriam Carpentier, Laurence Delva, Antoine Martinez), Anne Bellancourt (SRH), des référents-experts (Sandrine Delafosse, Jacques Grosman), des personnes ressources (Guillaume Gerbier, Bertrand Huguet, Gwénola Lefeuvre, Jérôme Demaretz) et des organisations syndicales (FO, CFDT, UNSA et Alliance du Trèfle, représentée par Annick Pinard). Aucun représentant des DRAAF ni des DD(CS)PP n'était présent.

Loïc Evain remercie les organisations syndicales et la représentante des référents experts nationaux pour leurs contributions et rappelle que l'objectif de ce groupe de travail est d'examiner les questions administratives qui se posent pour les membres du réseau d'expertise et qui peuvent être rassemblées en quatre chapitres :

- vie du réseau
- pilotage des Référents experts nationaux (REN) et des Personnes ressources (PR)
- moyens de fonctionnement
- déroulement de carrière

1. Vie du réseau

Les créations ou suppressions de thématiques du réseau sont décidées à la DGAL en fonction du budget disponible. Les sous-directions font état de leurs besoins avec un arbitrage au niveau du directeur général.

Les participants des organisations syndicales regrettent l'absence des représentants des services déconcentrés, qui pourraient alerter la DGAL sur l'intérêt de certains postes de REN ou PR dont la fermeture est envisagée. La sous-direction qui exprime un besoin pourrait contacter les DRAAF/SRAL éventuellement concernés et rédiger une fiche de poste avec une localisation possible dans les DRAAF intéressées (ou certaines DD pour certains cas particuliers, avec convention avec la DRAAF dans ce cas puisque les REN sont gérés sur le programme 215). Les animateurs de réseaux seront consultés pour la création de nouveaux postes et leur localisation.

Le regroupement des REN dans certaines DRAAF a été réalisé pour permettre des échanges de pratiques entre REN et l'organisation de formations, mais des personnes compétentes ont été écartées du fait de ce critère et la cartographie mérite d'être revue avec un rééquilibrage vers l'est.

Si le réseau des REN est stable, le turn-over des PR est plus important car leur mobilité est liée à leur activité principale et leur maintien en tant que PR est soumis à l'accord de la direction d'arrivée.

Pour le recrutement de nouveaux REN et PR, devront être croisées les compétences des personnes et la localisation souhaitée.

2. Pilotage des référents experts nationaux et personnes ressources

➤ Périmètre des missions et temps de travail

Il est souvent difficile pour une PR de distinguer ce qui relève de ses missions nationales de ce qui relève de ses missions locales. Certaines DD/DR se plaignent que la PR prend trop de temps mais beaucoup de directeurs sont contents de l'intérêt de disposer d'une PR qui bénéficie aussi aux missions locales. Certaines PR ne peuvent pas réaliser leur mission de PR en raison de trop nombreuses sollicitations de leur structure.

Le dispositif ne sera pas modifié. La lettre de mission de la PR sera clarifiée et précisera s'il y a une saisonnalité identifiée dans les missions nationales impliquant temporairement un dépassement de la quotité attribuée. Un contrat moral existe entre la DGAL, la DRAAF et la PR. Si la structure ne joue pas le jeu, un arbitrage de la DGAL sera rendu et les ETP retirés. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les difficultés.



➤ Management et pilotage

Il n'y a pas de positionnement hiérarchique entre le chargé d'étude et les REN.

- Entretien professionnel des REN

Le supérieur hiérarchique (qui réalise l'entretien professionnel) doit clairement être précisé dans la lettre de mission (un REN a eu 5 personnes différentes en 5 ans pour son entretien professionnel). Selon les sous-directions de la DGAL, l'entretien professionnel est réalisé par le sous-directeur ou le chef de bureau. Loïc Evain souhaite un lien entre le pilote et l'animateur du réseau et une harmonisation entre les sous-directions. Le dispositif sera évalué.

L'Alliance du Trèfle reste sceptique quant à l'harmonisation du pilotage entre les différents réseaux.

- Entretien professionnel des PR

Il est conduit par le supérieur hiérarchique de la PR qui doit se rapprocher de la DGAL pour la partie PR. Aujourd'hui la partie PR de l'entretien professionnel n'est pratiquement jamais renseignée. La lettre de mission devra préciser la fonction de la personne de la DGAL que le supérieur hiérarchique doit contacter.

En ce qui concerne la signature des congés des REN, certaines difficultés sont remontées.

➤ Formation

Le champ d'application du terme « formation » mérite d'être précisé, notamment pour les échanges de pratique qui peuvent être considérés comme une formation ou une réunion.

La note du 4 janvier 2017 prévoit que les personnes qui doivent, selon leur fiche de fonction, exercer des formations ne doivent pas être payés en plus, ce qui conduit à ce que les REN ne puissent plus être rémunérés quand ils assurent des formations *intuitu personae*.

Les formations au sein du réseau relèvent de la fonction des REN. La rédaction de la lettre de mission sera précisée afin que seules les actions de « formation au sein du réseau » ne puissent pas être rémunérées. Certains DRAAF signent l'autorisation de « cumul d'heures », d'autres renvoient vers la DGAL.

Des PR signalent des difficultés pour suivre des formations leur permettant de maintenir leur expertise.

➤ Télétravail

Pour les REN, la décision est à prendre par la DGAL conjointement avec la DRAAF. Les pratiques au sein de la DGAL ont été différentes (SDSSA a demandé à la DRAAF, SDSPA a signé).

Les REN relevant du programme 206, sont sous la responsabilité des DRAAF administrativement. Ils dépendent du CHSCT DRAAF. Le télétravail devrait donc être formellement signé par la DRAAF mais avec avis de la DGAL.

Pour les prochaines demandes, le contrat sera signé par la DRAAF avec visa de la DGAL.

Pour les PR, le télétravail est traité au niveau local. Certaines PR ont vu leur demande de télétravail refusée et font ou envisagent un recours.

Les PR peuvent justifier qu'une partie de leur travail (leur mission de PR) est télétravaillable mais dans ce cas la structure ne doit pas considérer que le télétravail est consacré aux missions de PR et les jours au bureau aux autres missions.

Pour des missions de PR avec saisonnalité, il est difficile de fixer un jour de télétravail par semaine.

➤ Modalités de saisine et sollicitation du réseau

les sollicitations des REN (et des PR) sont diverses : DGAL, administrations locales (DRAAF, DD(CS)PP, préfets), écoles (INFOMA, ENSV), professionnels, presse,... avec parfois recouvrement entre les fonctions du chargé d'étude et celles du REN, accentué par les vacances de poste.

Les demandes de la DGAL au REN doivent être traitées en priorité par rapport à des demandes « extérieures ». Une validation du message par la DGAL doit être systématique pour les sollicitations des professionnels et de la presse. NB : La note sur les missions à l'international s'applique aussi aux REN et PR. Il faut notamment avoir l'aval de la hiérarchie.

En ce qui concerne l'appui aux DD, il doit se limiter à des dépannages et le PRE ou la PR ne doit pas se substituer aux inspecteurs. Pour des compétences rares, quand l'inspecteur change de poste, le REN ou la PR est sollicité en attendant son remplacement ou pour le tutorat.

Pour la DGAL, les correspondants identifiés dans certains domaines ne participent pas au réseau d'expertise.

3. Moyens de fonctionnement

➤ Enveloppe

la DGAL dispose d'une enveloppe de 221 300€ sur le 215, qui est répartie dans les DRAAF en fonction des ETP. La répartition peut être modifiée. L'augmentation du nombre de REN n'a pas entraîné l'augmentation de l'enveloppe. Cette enveloppe supplémentaire est utilisée pour les déplacements. La DRAAF peut refuser un déplacement à la DGAL si l'enveloppe est dépassée. Dans ce cas la DGAL prend les billets directement.

Normalement l'agent devrait disposer également de l'enveloppe classique allouée à chaque agent de la DRAAF pour son matériel et ses déplacements.

La note de 2012 prévoit que si le REN se déplace pour une DRAAF ou une DD, les déplacements sont payés par celle-ci, mais des retards peuvent être importants et il faut que tout soit précisé avant le déplacement.

Un suivi fin par agent peut être réalisé (fait dans la DRAAF Pays de la Loire).

La DGAL pourrait augmenter si nécessaire l'enveloppe par transfert du 206 vers le 215. Elle propose d'objectiver le besoin d'augmenter l'enveloppe par le biais d'une enquête individuelle auprès des REN et des PR.

➤ Fonctionnement

Les outils fournis au REN ou à la PR dépendent de la structure locale (lettre de mission). Des discussions entre la structure et la DGAL ont déjà eu lieu pour certains cas.

Les REN doivent pouvoir accéder à l'international de leur poste téléphonique. Ils regrettent que les cartes de visite ne soient plus éditées par la DGAL.

Les DD ne disposant pas de crédits 215, les PR en DD doivent avancer tous leurs frais et se faire rembourser ensuite par la DRAAF. Quand une PR vient en appui d'une DD, un véhicule de la DD est utilisé mais avec nécessité d'un chauffeur de la DD.

A la DRIAAF Ile de France, la PR dispose de deux profils différents (un sur 215, un sur 333) pour Chorus DT.

Il était prévu un guide à destination des DRAAF qui n'a pas été réalisé. Ce guide constituera une annexe de la prochaine note de service.

4. Déroulement de carrière

Le déroulement de carrière est en lien avec la reconnaissance de l'expertise.

Aujourd'hui le constat de beaucoup de REN et de PR est que l'expertise n'est pas prise en compte ou est même parfois un frein à l'avancement, car seules les mobilités sont prises en compte pour progresser. Les RN et les PR sont des personnes intéressantes pour la DGAL mais peu mobiles donc ne progressent pas. L'expertise nécessite des sacrifices sur la carrière et doit aboutir à une reconnaissance.

Le SRH indique que l'expertise COSE est reconnue pour le passage en divisionnaire des IAE, dans tous les cas pour les experts internationaux, dans tous les cas sauf exception pour les experts nationaux et au cas par cas pour les spécialistes et qu'au moins un ISPV par an passe au grade supérieur en raison de son expertise COSE.

Si l'expertise COSE semble permettre dans certains cas de progresser pour les agents de catégorie A, ce n'est pas le cas pour les agents de catégorie B et les organisations syndicales dénoncent la comparaison dans les DD(CS)PP avec les agents de la DGCCRF pour qui les promotions de B vers A semblent beaucoup plus faciles que pour les agents du MAA. Le SRH indique qu'il faut que l'agent promu occupe un poste de A ce qui pourrait être possible pour l'expertise.

Il apparaît nécessaire de sensibiliser les IGAPS sur le réseau d'expertise.

Pour les PR, suivis par l'IGAPS local, leur fonction de PR est atypique et ne semble pas prise en compte dans le classement et l'interclassement des IGAPS.

Les REN sont suivis par la MAPS de l'administration centrale. La note de service prévoit « en lien avec l'IGAPS du site d'affectation », mais en pratique, l'IGAPS ne rencontre pas les REN sur le terrain.

Le SRH contactera le président du Collège des IGAPS pour évoquer le sujet.

L'Alliance du Trèfle insiste sur la nécessité de faire passer le message de la reconnaissance de l'expertise à tous les IGAPS.



La sensibilisation sur le réseau d'expertise semble devoir être élargie aux structures (DRAAF, DDI, personne qui conduit l'entretien professionnel de la PR) qui doivent proposer la PR, ce qui suppose la connaissance de la mission par la structure.

Ce cycle de réunions est terminé. La prochaine réunion aura lieu le 10 janvier et sera consacrée à l'examen de la nouvelle note de service, envoyée préalablement aux participants.

Dans l'intervalle la DGAL interrogera les DRAAF sur leur ressenti sur le fonctionnement du réseau et diligentera une enquête auprès des REN et des PR sur les moyens budgétaires.

Le projet de note de service sera évoqué lors de la réunion de l'ONPV fin janvier et, à la fin des travaux, une Assemblée générale du réseau devrait être organisée pour la présentation de la nouvelle note de service.